

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
25 janvier 2024
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 31^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 20 octobre 2023, à 15 heures

Présidence : M^{me} Monica (Vice-Présidente) (Bangladesh)**Sommaire**Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits humains (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

23-20449X (F)



Merci de recycler



En l'absence de M. Marschik (Autriche), M^{me} Monica (Bangladesh), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 71 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (suite) (A/78/198)

a) Application des instruments relatifs aux droits humains (suite) (A/78/40, A/78/44, A/78/48, A/78/55, A/78/56, A/78/240, A/78/263, A/78/271, A/78/281, A/78/324 et A/78/354)

b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (suite) (A/78/125, A/78/131, A/78/136, A/78/155, A/78/160, A/78/161, A/78/166, A/78/167, A/78/168, A/78/169, A/78/171, A/78/172, A/78/173, A/78/174, A/78/175, A/78/176, A/78/179, A/78/180, A/78/181, A/78/182, A/78/185, A/78/192, A/78/195, A/78/196, A/78/202, A/78/203, A/78/207, A/78/213, A/78/226, A/78/227, A/78/241, A/78/242, A/78/243, A/78/245, A/78/246, A/78/253, A/78/254, A/78/255, A/78/260, A/78/262, A/78/269, A/78/270, A/78/272, A/78/282, A/78/288, A/78/289, A/78/298, A/78/306, A/78/310, A/78/311, A/78/347, A/78/364 et A/78/520)

c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/78/54, A/78/204, A/78/212, A/78/223, A/78/244, A/78/278, A/78/297, A/78/299, A/78/316, A/78/326, A/78/327, A/78/338, A/78/340, A/78/358, A/78/375, A/78/511, A/78/526, A/78/527 et A/78/540)

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite) (A/73/36)

1. M^{me} Satterthwaite (Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats), présentant son rapport (A/78/171), dit que la vulnérabilité actuelle des acteurs de la justice indépendants est très préoccupante. Les juges font l'objet de sanctions administratives et disciplinaires qui compromettent leur capacité de mener à bien leurs activités d'une importance vitale, voire, dans certains cas, subissent des menaces de mort. Il incombe aux États de protéger les juges indépendants et de leur garantir les conditions de travail, l'inamovibilité et la capacité de servir qui leur sont nécessaires. Les menaces et le harcèlement auxquels font face les avocats, en particulier ceux qui représentent des défenseurs des droits humains et des personnalités de

l'opposition politique, sont tout aussi profondément troublants. Les États doivent prendre toutes les mesures voulues pour que les juges et les avocats soient en mesure de jouer, les uns comme les autres, leur rôle essentiel.

2. Des données montrent que, pour la majorité des individus vivant sur la planète, l'accès à la justice n'est pas garanti par les seuls systèmes juridiques officiels. Les problèmes les plus épineux, parmi ceux qui ont été répertoriés, sont l'ignorance des lois applicables, le coût trop élevé ou l'indisponibilité du soutien juridique et, s'agissant des questions nouvelles ou émergentes, l'absence de lois adaptées. Un nombre croissant d'États Membres, d'organisations de la société civile et de chercheurs s'accordent à dire que des solutions doivent être élaborées du point de vue de ceux qui rencontrent des problèmes en matière de justice, au moyen d'approches centrées sur l'individu, selon la formule consacrée. La démarginalisation par le droit est à cet égard prometteuse, car elle est susceptible d'élargir l'accès à la justice, rapidement et pour un coût relativement abordable, si des mesures sont prises pour que les individus connaissent et utilisent mieux les lois, voire contribuent à les façonner. La démarginalisation par le droit pourrait, en outre, stimuler les progrès vers l'accomplissement de la cible 16.3 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à savoir « promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice ».

3. M^{me} Lelisa (Lesotho) dit que son gouvernement a récemment relevé le montant de l'allocation budgétaire annuelle destinée à la magistrature et nommé sept juges à la cour de justice supérieure. Le Lesotho continuera d'apporter son appui à la Rapporteuse spéciale dans l'exercice de son mandat, ainsi qu'à la réalisation de la cible 16.3 du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

4. M^{me} Keogh (Représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) aimerait savoir quelles questions la Rapporteuse spéciale a l'intention d'examiner dans la poursuite de l'exercice de son mandat. Dans le rapport dont la Commission est saisie, elle a lu avec intérêt que les personnes actives dans le domaine de la justice de proximité contribuaient à la réalisation de la cible 16.3, et souhaite obtenir des exemples précis d'efforts multipartites déployés localement à cette fin. Ayant noté dans le rapport que les avocats et les juges pouvaient jouer un rôle au titre de la démarginalisation par le droit, elle apprécierait d'obtenir des précisions quant à l'importance de l'impartialité et de l'indépendance de la magistrature dans ce contexte.

5. **M. Oehri** (Liechtenstein) dit que son gouvernement partage les inquiétudes exprimées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au sujet des mandats d'arrêt émis récemment par la Fédération de Russie contre des juges chevronnés de la Cour pénale internationale. Il apprécierait que la Rapporteuse spéciale indique de quelle manière les États Membres pourraient riposter, et obtenir que les juges soient en mesure d'exécuter leurs fonctions d'une importance vitale sans ingérence ni intimidation. Des renseignements complémentaires quant à la corrélation entre la corruption et les entraves à la justice seraient appréciés.

6. **M^{me} Fernández** (Chili) dit que son pays a constaté que l'absence de formation juridique constituait un obstacle à la démarginalisation par le droit. Elle apprécierait donc de savoir quelles mesures spécifiques les États peuvent adopter pour améliorer la formation juridique, en particulier à l'intention des groupes vulnérables tels que les enfants, les femmes, les peuples autochtones et les migrants.

7. **M^{me} Sánchez García** (Colombie) dit que le concept de « démarginalisation par le droit » cristallise l'ensemble des objectifs consistant à garantir l'accès à la justice, ainsi que sa disponibilité et la communication d'informations à son sujet. Elle souhaite obtenir davantage de détails au sujet du lien entre la démarginalisation par le droit et l'objectif de développement durable n° 16.

8. **M^{me} Sandiori** (Indonésie) apprécierait que la Rapporteuse spéciale, sans perdre de vue que les ressources dont disposent les États Membres varient de l'un à l'autre, indique comment ils devraient procéder pour appliquer au mieux ses recommandations relatives à l'accès effectif à une aide juridictionnelle en vertu du droit interne.

9. **M. Breen** (États-Unis d'Amérique) dit que la liberté des juges de statuer sans crainte de représailles est la meilleure preuve que l'état de droit et l'indépendance de la magistrature sont respectés. La détermination préalable des décisions des juges par des fonctionnaires gouvernementaux, qui se pratique dans de nombreuses parties du monde, est regrettable. Compte tenu de la multiplication des tentatives de restriction de l'indépendance de la magistrature, l'orateur souhaiterait que la Rapporteuse spéciale indique de quelle manière les États pourraient appuyer l'action menée pour mieux sensibiliser le public à l'importance du rôle de la magistrature dans la protection des droits humains.

10. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) fait savoir que sa délégation est d'avis que les citoyens doivent

avoir accès à un système judiciaire indépendant et impartial et souhaite à ce titre demander à la Rapporteuse spéciale d'examiner de près la situation en Ukraine où, après le coup d'État anticonstitutionnel de 2014, les autorités de Kyïv ont commencé à persécuter toutes les personnes qui continuaient à défendre leurs convictions politiques et protestaient contre la rupture des liens avec la Russie. Ces dernières années, la répression s'est intensifiée. Nombre de militants civils ont été placés en détention sur la foi d'allégations fallacieuses par les forces de sécurité ukrainiennes et sont détenus dans des conditions inhumaines, soumis à la torture et autres brutalités, dans le but de leur extorquer de faux aveux. Lorsque les tribunaux sont saisis, des magistrats à la solde des autorités ukrainiennes condamnent les prévenus à de longues peines d'emprisonnement. Cette situation est inacceptable.

11. Notant les observations formulées par les États-Unis au sujet des systèmes judiciaires d'autres pays, l'orateur encourage leur délégation à se pencher sur leur propre système. Aux États-Unis, les Afro-Américains se heurtent à des difficultés pour accéder aux services juridiques – comme l'a justement relevé la Rapporteuse spéciale dans son rapport – et constituent la majorité de la population carcérale.

12. **M^{me} Mudrenko** (Ukraine) fait observer que, depuis le début de l'occupation de la Crimée par la Russie, en 2014, la situation des droits humains dans la péninsule s'est notablement détériorée. Les avocats qui travaillent en Crimée temporairement occupée pour défendre les intérêts des Tatars de Crimée et des prisonniers politiques ukrainiens font l'objet d'arrestations et de placements en détention arbitraires, et subissent harcèlement et persécutions. La situation s'est encore aggravée après le déclenchement de l'invasion à grande échelle en 2022. De nombreux avocats et juges ukrainiens ont été détenus et torturés par la Fédération de Russie. La délégation ukrainienne condamne le recours à de telles stratégies par la Russie, État occupant, qui punit, intimide et censure injustement des professionnels du droit dans l'exercice de leurs fonctions. Elle souligne qu'il faut de toute urgence renforcer la présence internationale d'observation en Ukraine pour empêcher la perpétration d'autres persécutions et violations des droits humains. En dernier lieu, l'oratrice observe combien il est ironique que la Fédération de Russie profère des accusations mensongères, elle qui est prompte à renvoyer les décisions judiciaires à « un pouvoir supérieur ».

13. **M^{me} Zhang Qiuruo** (Chine) dit que sa délégation souhaite entendre le point de vue de la Rapporteuse spéciale quant à la meilleure manière de régler les

difficultés d'accès à la justice auxquelles font face les groupes vulnérables, notamment les réfugiés et les immigrés.

14. **M. Muñoz** (Observateur de l'Ordre souverain de Malte) considère qu'il est essentiel de plaider pour que des ressources financières et autres appropriées soient allouées aux systèmes judiciaires, afin que les juges disposent des moyens nécessaires pour exécuter leurs fonctions de manière équitable et efficiente.

15. **M^{me} Satterthwaite** (Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats) répond qu'elle souhaite mettre en lumière les bonnes pratiques des acteurs de la justice de proximité, qu'elle a décrites dans son rapport, car ils défendent de façon particulièrement efficace la cause de la démarginalisation par le droit. Bien que n'étant pas des juristes qualifiés, ils ont reçu une formation juridique adaptée qui leur permet de sensibiliser les communautés qu'ils servent à leurs droits, ainsi qu'aux lois et politiques existantes, d'aider leurs membres à la recherche de voies de recours à s'y retrouver dans les procédures juridiques et administratives, et de faciliter la participation des communautés à la réforme des lois et des politiques. De plus, ils sont bien placés pour repérer les lacunes des systèmes juridiques et offrir des solutions venant de la base. En outre, ces parajuristes communautaires contribuent à démocratiser l'état de droit. Toutefois, comme les avocats, ils se heurtent à des obstacles pour mener à bien leurs activités, et font notamment l'objet, ce qui est le plus insigne, de menaces de criminalisation de ces activités dans les pays où les pouvoirs publics les considèrent comme des pratiques juridiques non autorisées. Les États Membres concernés doivent œuvrer aux côtés de l'ordre des avocats pour dépénaliser la prestation d'une aide juridictionnelle par des personnes ayant reçu la formation requise pour pratiquer la justice de proximité. Enfin, ils peuvent apporter un appui aux parajuristes locaux de multiples manières. L'oratrice indique que plusieurs bonnes pratiques observées dans diverses régions et situations économiques ont été décrites dans son rapport.

16. Abordant les questions sur lesquelles elle se penchera dans la poursuite de l'exercice de son mandat, la Rapporteuse spéciale répond qu'elle examinera dans son prochain rapport au Conseil des droits de l'homme l'indépendance des systèmes judiciaires, et plus précisément les obstacles à l'indépendance de la magistrature, les types de menace auxquels font face les juges et les mesures à prendre pour rétablir l'indépendance du système judiciaire lorsqu'elle a été compromise.

17. Elle souhaite appeler l'attention des États Membres sur un exemple spécifique de démarginalisation par le droit au niveau local, décrit dans son rapport : une communauté autochtone, souffrant des effets d'activités illicites menées sur son territoire, a demandé à certains de ses membres de suivre une formation à la collecte de données susceptibles de servir d'éléments de preuve dans le cadre d'une procédure judiciaire engagée contre les coupables. Une autre approche efficace de la démarginalisation par le droit consiste à faire dispenser aux membres de communautés une formation à la surveillance des tribunaux, en quête de signes de corruption.

18. En dernier lieu, la Rapporteuse spéciale note avec consternation que de nombreux États n'ont communiqué aucun élément d'information au sujet de l'indicateur 16.3.3 du Programme 2030, « Proportion de la population ayant connu un différend au cours des deux dernières années, avec saisine d'un mécanisme formel ou informel de règlement des différends, par type de mécanisme ». Les États Membres devront s'efforcer d'obtenir des données sur la question, notamment en menant des sondages sur les besoins juridiques et en consultant des organisations de démarginalisation par le droit, qui pourraient avoir déjà recueilli des données pertinentes.

19. **M. Tidball-Binz** (Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires), présentant son rapport ([A/78/254](#)), dit que le meurtre de filles et de femmes, notamment de femmes trans, au motif de leur genre est une tragédie de portée mondiale à laquelle il faut mettre fin. La majorité de ces meurtres pourrait être évitée par l'adoption de mesures relativement simples. Il a énuméré un certain nombre de recommandations pratiques dans son rapport, qui aideront les États à améliorer la qualité des enquêtes menées et de la surveillance effectuée, et à rendre plus efficaces les activités de prévention des féminicides. Le droit international fait obligation aux États de respecter, de protéger et de garantir le droit à la vie.

20. **M^{me} Qureshi** (Pakistan) dit que sa délégation souhaite savoir si le Rapporteur spécial estime que des enquêtes indépendantes et crédibles peuvent être menées par les mécanismes de défense des droits humains des Nations Unies au sujet des milliers d'exécutions extrajudiciaires de femmes et de filles perpétrées par les forces d'occupation indiennes dans le Jammu-et-Cachemire illégalement occupé et, sur un plan plus général, ce qui pourrait être fait pour que les féminicides commis dans le cadre des situations de conflit soient inscrits au programme pour la paix et la sécurité internationales.

21. **M^{me} Tokarska** (Ukraine) dit que les exécutions sommaires et arbitraires sont les marques distinctives de la violation par la Russie des règles de la guerre et des normes du droit international humanitaire depuis le début de la guerre d'agression qu'elle mène en Ukraine. Des villes comme Marioupol sont devenues les sites d'exécutions brutales, en masse et de sang-froid, de civils innocents par les soldats russes. Le HCDH a recueilli des éléments probants au sujet des nombreuses violations du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits humains perpétrées par les soldats russes à l'égard de prisonniers de guerre et de civils ukrainiens, notamment des exécutions sommaires. Les auteurs de tels actes doivent en être tenus comptables et justice doit être rendue aux victimes. La délégation ukrainienne se félicite que le Rapporteur spécial prévoie de se rendre en Ukraine en décembre 2023, et elle espère que cela poussera les autorités à diligenter des enquêtes au sujet des crimes commis par la Russie.

22. **M^{me} Usabiaga** (Mexique) fait savoir que son gouvernement a établi un conseil national pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et qu'il a élaboré des protocoles d'enquête pour les crimes fondés sur le genre, notamment le féminicide. La violence fondée sur le genre demeure un défi, auquel son gouvernement est déterminé à mettre fin. La délégation mexicaine apprécierait que le Rapporteur spécial indique quelles mesures les États pourraient adopter pour prévenir et éliminer la violence domestique, notamment le phénomène du féminicide perpétré par un mari ou un partenaire intime.

23. **M. Von Uexküll** (Suède), prenant la parole au nom des pays nordiques et baltes (Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège et Suède), dit que sa délégation a noté avec intérêt la proposition du Rapporteur spécial d'ajouter un « additif sur le féminicide » au Protocole du Minnesota relatif aux enquêtes sur les décès résultant potentiellement d'actes illégaux et souhaiterait obtenir davantage de renseignements quant aux modalités de mise en place de cette proposition.

24. **M^{me} Sánchez García** (Colombie) dit que son gouvernement n'a ménagé aucun effort pour mettre en œuvre les dispositions du Protocole du Minnesota dans l'ensemble du pays, notamment en instaurant des institutions se consacrant uniquement à cette cause, afin de garantir que des enquêtes en bonne et due forme soient diligentées en cas d'exécution extrajudiciaire.

25. **M. Bauwens** (Belgique) dit que sa délégation souhaiterait connaître les vues du Rapporteur spécial sur les possibilités offertes aux groupes d'enquête de

prendre en compte les questions de genre, ce qui renforcerait leur capacité de reconnaître correctement et d'établir de manière fiable les meurtres commis pour des motifs liés au genre.

26. **M. Sylvester** (Royaume-Uni) dit que sa délégation souhaite savoir quelles sont les trois recommandations, parmi celles qui ont été formulées par le Rapporteur spécial, dont il estime que les États devraient les adopter en priorité pour protéger la vie des femmes et des filles dans le monde entier.

27. **M. Tun** (Myanmar) rappelle que l'ONU ne doit pas ignorer les souffrances de la population du Myanmar, à l'heure où la junte militaire continue d'attaquer et de tuer la population civile. Sa délégation souhaite savoir quels conseils le Rapporteur spécial pourrait dispenser à l'ONU et aux États Membres pour qu'ils améliorent leur riposte et empêchent que de nouvelles exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires soient perpétrées par la junte militaire dans son pays.

28. **M^{me} Carlé** (Représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) dit que sa délégation aimerait que le Rapporteur spécial explique de quelle manière les États peuvent améliorer la collecte de données relatives à la violence sexuelle et fondée sur le genre, et comment des initiatives telles que les mécanismes de surveillance des féminicides peuvent y contribuer.

29. **M^{me} Fernández** (Chili) dit que sa délégation, consciente que le vocabulaire lié au genre suscite fréquemment le débat dans les tribunes multilatérales, apprécierait que le Rapporteur spécial présente les grandes lignes d'une stratégie visant à dégager un consensus parmi les États, en tenant compte de leurs divergences légitimes, quant à l'importance de l'adoption d'une perspective de genre dans les politiques publiques. Le fait de parvenir à un tel consensus faciliterait l'inclusion des recommandations du Rapporteur spécial dans une résolution de l'Assemblée générale.

30. **M^{me} Demosthenous** (Chypre) dit que sa délégation souhaite savoir dans quelle mesure, de l'avis du Rapporteur spécial, les États pourraient envisager dans « l'optique du genre » les enquêtes diligentées au sujet des meurtres de femmes et de filles commis pour des motifs liés au genre.

31. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) précise que le concept de féminicide n'est pas, de l'avis de sa délégation, généralement reconnu. Il serait peut-être préférable d'adopter une approche élargie du problème des exécutions extrajudiciaires, qui devient de plus en

plus alarmant, en particulier en Ukraine. On peut voir en ligne des images sinistres de combattants nationalistes ukrainiens torturant des militaires russes blessés avant de les abattre à bout portant ou de les laisser pour morts. Certains de ces combattants ont utilisé les téléphones des militaires assassinés pour appeler des membres de leur famille en Russie et leur annoncer ce qu'ils avaient fait. Ce sont là les défenseurs de la démocratie ukrainienne que l'Occident finance et arme. Une quantité considérable d'éléments d'information au sujet des crimes commis par les combattants ukrainiens a été révélée à la suite de la libération de la ville de Marioupol, où la brigade Azov était déployée et procédait souvent à la capture et à l'assassinat de civils.

32. **M^{me} Bouchikhi** (Maroc) dit que le droit à la vie est explicitement protégé par la Constitution marocaine mais qu'il est compromis en République bolivarienne du Venezuela, où des cas de torture, y compris des actes de violence sexuelle contre des femmes, ont été constatés, documents à l'appui, par la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République bolivarienne du Venezuela. La loi fait obligation aux États de protéger le droit à la vie, aussi doivent-ils diligenter des enquêtes au sujet de ces crimes et en punir leurs auteurs.

33. **M^{me} Sonkar** (Inde) dit que son gouvernement, pleinement déterminé à garantir aux femmes un environnement sûr et tenant compte des questions de genre, a instauré à leur intention des protections juridiques contre la violence, établi des centres intégrés offrant un éventail de services de police, médicaux, juridiques et psychologiques, et pris une mesure ouvrant de nouvelles perspectives, à savoir l'instauration de postes de police où ne travaillent que des femmes, qui apportent un soutien adapté aux femmes qui viennent faire état d'actes de violence.

34. La délégation indienne condamne fermement l'utilisation abusive, une fois encore, d'une tribune de l'ONU par le Pakistan pour répandre sa propagande fallacieuse et malveillante contre son pays. Elle rejette et condamne toute tentative de ce type avec le mépris qu'elle mérite.

35. **M^{me} Billingsley** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation est profondément troublée par l'impunité dont bénéficient les auteurs d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et par les efforts déployés pour faire obstruction à l'application du principe de responsabilité en la matière. Les attaques dont sont victimes les journalistes qui tentent de mettre en lumière son caractère impératif doivent cesser. Lorsqu'ils défendent ce principe, qui constitue

également un élément clé de la justice transitionnelle, les États doivent s'employer à remédier au manque de confiance qui caractérise les relations entre les communautés et les autorités. La délégation des États-Unis d'Amérique souhaite donc savoir quelles mesures d'aménagement des politiques ont été prises avec le plus de succès pour réinstaurer des liens de confiance et, ce faisant, faciliter l'action menée au titre de la justice transitionnelle.

36. **M^{me} Zhang Qiuruo** (Chine) déclare que son gouvernement est profondément attaché au respect des droits humains, notamment le droit à la vie. En vertu de la législation nationale, la peine de mort est appliquée selon des critères rigoureux et, en tout état de cause, n'est prononcée que contre des personnes reconnues coupables des crimes les plus graves. En promulguant en 2016 la loi relative à la violence domestique, le Gouvernement a renforcé la protection dont bénéficient les femmes et les filles.

37. **M. McGuire** (Observateur de l'Ordre souverain de Malte) souhaite rappeler que la société milite de plus en plus audiblement pour l'abolition de la peine de mort. L'objectif premier de la condamnation à une peine consiste à restaurer l'équilibre perturbé par l'infraction commise, dans un souci de justice et de réadaptation. Le droit à la vie est le plus fondamental des droits humains et doit être préservé.

38. **M. Tidball-Binz** (Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires) prie instamment les États Membres de prendre en considération les recommandations pratiques qu'il a formulées dans son rapport, et qui s'inspirent non seulement des normes internationales mais aussi des mesures prises avec profit par des États Membres. Deux premières étapes essentielles consistent pour ceux-ci à adopter une politique de tolérance zéro vis-à-vis du féminicide et à s'assurer que ce type de crime est clairement défini dans leur législation. D'autres mesures efficaces sont l'établissement d'institutions spécialisées, ou l'adaptation de celles qui existent, avec pour mission d'appuyer les enquêtes et le recueil de documents probants au sujet des féminicides, d'en punir les auteurs et de prévenir ce type de crime, et la promotion de la coordination interinstitutionnelle à cette fin. Les États peuvent aussi envisager de prendre des mesures pour soutenir et protéger les victimes indirectes de féminicide, par exemple en promulguant une loi en application de laquelle les enfants de femmes assassinées sont habilités à recevoir une aide financière, ce qui se pratique au Chili.

39. Dans le cadre de toutes leurs activités, les États Membres doivent accorder la priorité à la coopération.

Il n'y a pas lieu de réinventer la roue ; nombre d'États Membres, en particulier dans le monde du Sud, peuvent faire bénéficier les autres de leur expérience précieuse. À titre d'exemple, de nombreux pays d'Amérique latine ont fait usage des orientations énoncées dans le Protocole type latino-américain pour les enquêtes liées au meurtre sexiste de femmes et ont enregistré des avancées notables s'agissant de la lutte contre le féminicide. En dernier lieu, le Rapporteur spécial souhaite rappeler que les États Membres peuvent s'appuyer sur son mandat et qu'il est prêt à répondre à leurs sollicitations.

40. **M^{me} Aoláin** (Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste), présentant son rapport (A/78/520), dit que les droits des victimes du terrorisme doivent être protégés tant par le droit national que par le droit international, et que les responsables d'actes terroristes doivent en être tenus comptables. Dans le cadre de la lutte antiterroriste, les États doivent se conformer pleinement aux instruments relatifs aux droits humains et au droit humanitaire pour éviter de contribuer eux-mêmes à l'instauration de conditions propices au terrorisme. Pourtant, une étude mondiale a fait apparaître que nombre de mesures de lutte contre le terrorisme imposaient des restrictions à la société civile, voire constituaient des violations des droits humains des militants de la société civile, qui sont des acteurs clés de la prévention du terrorisme. La Rapporteuse spéciale invite les États Membres à prendre en considération les recommandations qu'elle a énoncées à cet égard dans son rapport.

41. Elle a mené des visites techniques dans le nord-est de la République arabe syrienne et dans le centre de détention de la base navale américaine de Guantanamo Bay (Cuba). Elle remercie les deux États pour leur coopération et souhaite en particulier saluer l'adhésion par les États-Unis d'Amérique au Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme pendant sa visite. Elle a constaté que les conditions régnant dans le centre de détention de Guantanamo Bay relevaient encore de ce que le droit international qualifie de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et exprime l'espoir que ses recommandations seront suivies d'effet. Quant aux constatations qu'elle a faites au cours de sa visite technique en République arabe syrienne, elles devraient susciter une profonde préoccupation parmi tous les États Membres. Les violations des droits de l'enfant sont légion dans de multiples lieux de détention, notamment les camps de Roj et de Hol, où les détenus endurent des tortures et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou

dégradants. Il est estimé que le nombre de détenus atteint 70 000. La seule solution pragmatique pour mettre fin à cette crise humanitaire consiste pour les États Membres à rapatrier ceux de leurs nationaux qui sont détenus sur le territoire et la Rapporteuse spéciale les prie tous instamment de le faire. Les États Membres ont pour obligation de prévenir les violations graves du droit international et d'utiliser toutes les voies de recours possibles à cette fin, en particulier lorsque ces violations constituent des atteintes aux normes impératives, comme c'est le cas dans le nord-est de la République arabe syrienne.

42. **M. Wägli** (Suisse) observe que l'étude mondiale sur l'incidence des mesures de lutte antiterroriste sur la société civile et l'espace civique a fait apparaître que certaines mesures antiterroristes étaient appliquées de façon abusive contre des acteurs de la société civile et des défenseurs des droits humains. Sa délégation souhaite donc savoir comment mieux protéger les partenaires de la société civile et garantir que les personnes coupables d'actes de représailles en seront tenues comptables.

43. **M^{me} Bouchikhi** (Maroc) dit que sa délégation apprécierait que la Rapporteuse spéciale décrive certaines des mesures qu'elle a prises dans le cadre de l'exercice de son mandat pour trouver une solution au recrutement et à l'utilisation d'enfants pour la perpétration d'attaques terroristes, et lutter contre ces pratiques. Elle souhaiterait aussi obtenir des informations sur l'action menée par la Rapporteuse spéciale pour lutter contre les violations et crimes commis par des groupes terroristes contre des enfants et des femmes, comme les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, les enlèvements et les viols, et d'autres formes de violence sexuelle.

44. **M. Elizondo Belden** (Mexique) dit que la lutte contre le terrorisme ne doit pas être envisagée distinctement des droits humains ni de l'état de droit. Sa délégation souhaite entendre le point de vue de la Rapporteuse spéciale sur les moyens essentiels dont le dispositif des Nations Unies pour la lutte antiterroriste a besoin pour recenser et prévenir les restrictions indues imposées à l'espace civique, de telle sorte que la société civile puisse contribuer efficacement à l'action menée pour combattre le terrorisme et prévenir l'extrémisme violent.

45. **M^{me} Qureshi** (Pakistan) dit que l'islam a fait l'objet de nombre de mesures de lutte antiterroriste, avec pour conséquence que des musulmans innocents ont été pris pour cible dans le monde entier par les néofascistes et les extrémistes islamophobes. La communauté internationale ne s'attaque pas aux causes

profondes du terrorisme, à commencer par l'occupation étrangère. La délégation pakistanaise souhaite connaître le point de vue de la Rapporteuse spéciale sur les mesures qui pourraient être prises dans les limites de son mandat pour combattre la tendance profondément troublante des puissances occupantes, telles que l'Inde dans le Jammu-et-Cachemire illégalement occupé et Israël en Palestine, à présenter fallacieusement des combattants qui luttent de façon légitime pour leur liberté comme des membres de mouvements terroristes. En outre, sa délégation souhaite savoir quelles mesures tangibles pourraient être prises pour modifier le dispositif des Nations Unies pour la lutte antiterroriste afin de le mettre en conformité avec les droits humains, notamment avec le droit à l'autodétermination.

46. **M. Bauwens** (Belgique) dit que son gouvernement est alarmé par les informations communiquées par la Rapporteuse spéciale selon lesquelles de graves violations seraient commises contre des enfants dans le nord-est de la République arabe syrienne. La délégation belge aimerait savoir si la Rapporteuse spéciale a fait part de ses constatations à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et, le cas échéant, si des conclusions de nature opérationnelle ont été tirées.

47. **M^{me} Lee Yeseung** (République de Corée) dit que la situation internationale en matière de sécurité évolue rapidement au rythme de l'avancée des technologies, ce qui pose des défis aussi nouveaux qu'imprévus en ce qui concerne la promotion et la protection des droits humains. Les États Membres doivent faire face à ces défis collectivement. La délégation coréenne apprécierait que la Rapporteuse spéciale définisse des domaines d'action prioritaires à cet égard.

48. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) dit que son gouvernement se félicite des visites menées par la Rapporteuse spéciale dans des lieux de détention, mais qu'il ne saurait se joindre aux louanges qu'elle a adressées aux États-Unis parce qu'ils lui avaient donné accès à celui de la base navale de Guantanamo Bay (Cuba), dont l'existence même est la démonstration d'un mépris flagrant pour les droits humains.

49. Attachant une grande importance au rapatriement, à la réadaptation et à la réintégration des enfants et des femmes appartenant aux familles de prétendus terroristes étrangers, le Gouvernement russe coopère avec la République arabe syrienne pour obtenir que des enfants russes soient rapatriés depuis les centres de détention du nord-est du pays. La délégation russe reprend à son compte l'appel lancé par la Rapporteuse spéciale à tous les États afin qu'ils rapatrient leurs nationaux. Les conditions qui règnent dans les camps de

Hol et de Roj, contrôlés par des forces non gouvernementales soutenues par les États-Unis, sont particulièrement brutales pour les femmes et les enfants. La délégation russe demande qu'il soit mis fin immédiatement à l'occupation de la République arabe syrienne par les États-Unis.

50. **M. González Behmaras** (Cuba) dit que sa délégation a pris note des informations troublantes figurant dans le rapport de la Rapporteuse spéciale au sujet des conditions dans lesquelles des personnes étaient détenues arbitrairement par les États-Unis dans la base navale qui se trouve sur un territoire cubain illégalement occupé. Les pratiques qui règnent dans le centre de détention peuvent être qualifiées d'actes de torture et d'autres traitements cruels, inhumains et dégradants. La délégation cubaine aimerait connaître l'opinion de la Rapporteuse spéciale au sujet de ce que les mécanismes relatifs aux droits humains de la communauté internationale et de l'ONU pourraient entreprendre pour contraindre le Gouvernement des États-Unis à fermer définitivement le centre de détention et à s'acquitter de ses obligations vis-à-vis des personnes qu'il détient et torture arbitrairement.

51. **M^{me} Leonard** (Irlande) constate que le peu de progrès qui ont été réalisés s'agissant de la poursuite des auteurs de violences sexuelles et fondées sur le genre commises par des membres de groupes terroristes ou dans le cadre de la lutte contre le terrorisme est une source de préoccupation. Réaffirmant l'engagement de son gouvernement à agir au titre des priorités définies en ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité, elle demande à la Rapporteuse spéciale de quelle manière les États et l'ONU pourraient au mieux appuyer l'action menée pour que les auteurs de violences sexuelles et fondées sur le genre dans le contexte du terrorisme et de la lutte contre le terrorisme répondent de leurs actes.

52. **M. Eldahshan** (Égypte) apprécierait des renseignements complémentaires au sujet du rôle que les organisations non gouvernementales peuvent jouer en matière de sensibilisation à la lutte contre le terrorisme.

53. **M^{me} Carlé** (Représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice) dit que sa délégation est alarmée par le refus d'accès humanitaire et les violations flagrantes et systématiques des droits humains dont la Rapporteuse spéciale fait état dans son rapport, et souhaite qu'elle insiste encore davantage sur l'importance que représente un accès humanitaire prévisible dans ce contexte.

54. **M. Passmoor** (Afrique du Sud) dit que son gouvernement condamne avec la plus grande fermeté

l'assassinat de civils en Palestine et en Israël. L'attaque perpétrée par le Hamas contre des civils en Israël est abominable, mais sa délégation est effarée par les mesures prises par Israël sous couvert de lutte contre le terrorisme. Rien ne peut justifier le bombardement d'infrastructures civiles à Gaza et le refus de l'accès à l'eau, à l'alimentation, aux combustibles et à l'électricité imposé aux civils. La délégation sud-africaine souhaite demander à la Rapporteuse spéciale quelles mesures pourraient être prises pour faire en sorte que le droit international des droits de l'homme et l'état de droit soient au cœur de toutes les politiques de lutte contre le terrorisme et pour que le principe de responsabilité soit appliqué, sachant en particulier que des violations des droits humains sont souvent perpétrées par des acteurs étatiques luttant contre le terrorisme.

55. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit que sa délégation remercie la Rapporteuse spéciale d'avoir mis en lumière la détérioration de la situation humanitaire dans les centres de détention illégaux du nord-est de la République arabe syrienne. Elle n'a toutefois pas mentionné que les forces détenant les familles de terroristes dans le nord-est étaient des milices séparatistes, les prétendues Forces démocratiques syriennes, qui sont directement soutenues par les États-Unis, et que des militaires américains étaient présents dans ces centres de détention. Du fait que ce pays n'a rapatrié à ce jour que 32 enfants sur un total de 70 000 détenus, l'orateur demande ce qui doit être fait avec les familles de ces enfants. Les pays ne peuvent pas choisir exclusivement certains groupes d'âge à des fins de rapatriement. Les États abandonnent ces camps en République arabe syrienne afin de soumettre son pays à un chantage et de l'affaiblir. Il souligne combien il est important de coopérer avec la République arabe syrienne pour que soient rapatriés tous les détenus étrangers présents dans la région. En dernier lieu, la délégation syrienne se fait l'écho des observations formulées par les représentants de Cuba et de la Fédération de Russie s'agissant des violations des droits humains commises à Guantanamo Bay.

56. **M. Murphy** (États-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement a accordé avec plaisir à la Rapporteuse spéciale un accès sans précédent au centre de détention de Guantanamo Bay, dans le cadre de son engagement sans faille en faveur de la défense des droits humains. Sa délégation est profondément préoccupée par l'évolution de la terminologie utilisée par les États Membres : d'« extrémisme violent conduisant au terrorisme », on est passé à « extrémisme » sans aucune forme de nuance, ce qui risque de compromettre la

capacité des membres de la société civile d'exercer leur droit à la liberté d'expression et de pousser certaines instances autoritaires à s'enhardir jusqu'à qualifier tout acte indésirable d'« extrémisme ». L'orateur demande à la Rapporteuse spéciale d'indiquer la marche à suivre pour que les protections des droits humains inscrites dans les cadres internationaux soient renforcées avec pour objectif de prévenir et de combattre l'extrémisme violent.

57. **M^{me} Zhang Qiuruo** (Chine) dit que les efforts déployés collectivement par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme devraient être guidés par une vision d'ensemble de la sécurité, qui soit commune, globale, axée sur la coopération et durable. Les États Membres devraient se pencher sur l'ensemble des craintes et des préoccupations légitimes de tous les pays en matière de lutte contre le terrorisme ; s'opposer aux campagnes de dénigrement menées contre des activités antiterroristes légitimes sous couvert de promotion des droits humains, de la démocratie et de la religion ; rejeter l'application de la politique du deux poids, deux mesures et l'instrumentalisation de la lutte contre le terrorisme.

58. **M^{me} Sonkar** (Inde) condamne au nom de sa délégation les observations de la représentante du Pakistan, qui ont été prononcées à la légère et sont dépourvues de fondement et politiquement motivées, en ce qui concerne le territoire de l'Union du Jammu-et-Cachemire, qui fait partie intégrante de l'Inde. Ce type de propagande malfaisante et trompeuse ne mérite pas qu'on y réponde.

59. **M^{me} Mudrenko** (Ukraine) dit que sa délégation, ayant pris note de l'importance accordée par le représentant de la Fédération de Russie au retour des enfants dans leur pays d'origine, exige que celle-ci assure le retour rapide et sûr de tous les enfants ukrainiens détenus sous la contrainte et illégalement en Fédération de Russie, au Bélarus et dans les territoires d'Ukraine temporairement occupés. Depuis 2014, la Fédération de Russie applique une politique d'enlèvements de masse et d'endoctrinement d'enfants ukrainiens. Une fois déportés, les enfants en question sont illégalement donnés en adoption et exposés à une prétendue rééducation, visant à effacer leur identité ukrainienne. De tels actes constituent des violations flagrantes de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et de la Convention relative aux droits de l'enfant.

60. **M. Espiritu** (Observateur de l'Ordre souverain de Malte) dit que sa délégation apprécierait d'entendre le point de vue de la Rapporteuse spéciale en ce qui concerne la manière dont les organismes humanitaires

pourraient contribuer à la prévention de l'exploitation de l'aide humanitaire pour des activités ou à des fins terroristes.

61. **M^{me} Aoláin** (Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste) répond que le meilleur moyen de soutenir les victimes du terrorisme est de reconnaître, de faire respecter et de protéger leurs droits humains. Un autre moyen consiste à empêcher que le terrorisme fasse de nouvelles victimes en prenant des mesures efficaces pour le combattre. Les États doivent choisir ces mesures avec soin, en se gardant d'avoir recours à des dispositions administratives ciblant la société civile, les journalistes, les acteurs humanitaires, les avocats et autres acteurs qui défendent l'état de droit, et, c'est encore plus important, en s'interdisant toute mesure de représailles contre les membres de la société civile en raison de leur coopération avec des entités des Nations Unies. Les mesures en question ne font nullement progresser la lutte contre le terrorisme et n'ont pour effet que de porter atteinte aux droits humains. À la place, les États doivent œuvrer en partenariat avec la société civile et veiller à ce que la législation relative au terrorisme – et la définition du terrorisme lui-même – soit bien circonscrite et conforme à l'état de droit, aux droits de humains et au droit international. L'emploi du terme « extrémisme », qui est impropre et sans nuance, va à l'encontre des buts recherchés.

62. La Rapporteuse spéciale souligne que la seule solution conforme au droit international qui permette de remédier à la situation de détention dans le nord-est de la République arabe syrienne demeure le rapatriement. Si les États s'y soustraient, ils manqueront à leurs obligations fondamentales envers les enfants, qui constituent la majorité des détenus, et ne pourront engager de poursuites contre les auteurs d'actes terroristes qui, tant qu'ils demeurent détenus pour une durée indéterminée, ne peuvent être traduits en justice. L'oratrice insiste aussi sur l'importance que revêt un accès humanitaire fiable et systématique dans tous les contextes liés au terrorisme, que ce soit dans le nord-est de la République arabe syrienne ou à Gaza. À cet égard, elle souligne que la prise d'otages est proscrite par le droit international et que tous les otages, y compris ceux qui ont été enlevés par le Hamas, doivent être libérés.

63. S'agissant des technologies émergentes, l'un des domaines clés sur lesquels les États devraient concentrer leur attention est la surveillance. Les logiciels espions commerciaux, s'ils sont utilisés à mauvais escient, constituent une menace existentielle pour la société civile. Leur emploi doit être réglementé. L'adoption spontanée de mesures dans cette optique par

les sociétés qui vendent ces logiciels espions ne constitue pas une solution.

64. En réponse aux observations faites par plusieurs délégations en ce qui concerne les centres de détention, la Rapporteuse spéciale prie instamment tous les États de suivre l'exemple donné par les États-Unis d'Amérique et la République arabe syrienne, en octroyant aux titulaires de mandat un accès sans limite aux lieux de détention de haute sécurité.

65. Abordant la question de la discrimination dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, la Rapporteuse spéciale souligne que le terrorisme sous toutes ses formes, quels qu'en soient les perpétrateurs, doit être rejeté. Lorsqu'on refuse d'admettre, par convenance ou dans un souci de rectitude politique, que les actes de violence commis par un groupe donné constituent une forme de terrorisme, cela compromet l'application concrète des mesures de lutte contre le terrorisme.

La séance est levée à 17 h 40.